



RÈGLEMENT 1219-1

Modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt de 960 000\$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000\$* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 septembre 2020 à 19 h, dans la salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, lieu temporaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali est absente pour toute la durée de la séance.

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE le règlement 1219 « *décrétant un emprunt de 960 000 \$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000\$* » a été adopté le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement le 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE l'achat de la pelle hydraulique et de la remorque n'a pas été effectué;

ATTENDU QUE le coût réel des acquisitions, incluant tous les autres frais et taxes s'élève à 500 373 \$;

ATTENDU QU'une appropriation d'un montant de 20 290 \$ a été nécessaire au fond général;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement 1219 et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de réduire la dépense et l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1219 est modifié par le présent règlement.

Article 2

Le titre du règlement 1219 est remplacé par le suivant :

« Règlement décrétant un emprunt de 480 083 \$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule de déneigement et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant excéder 500 373 \$ »

Article 3

L'article 1 est modifié pour retirer le texte suivant :

- « 1) une pelle hydraulique sur chenilles (2015 ou 2016)
[...]
- 6) Une remorque pour le transport d'équipement lourd (neuf)

L'estimation détaillée des coûts révisée et préparée par la trésorière, madame Julie Brazeau est datée du 14 août 2020 (annexe A) laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'article 2 est modifié par le texte suivant :

« La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser un montant de 500 373\$, à emprunter un montant de 480 083\$ et affecter la somme de 20 290\$ du fonds général pour les fins du présent règlement, incluant les achats, les frais inhérents, les frais de financement, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'annexe A révisé du présent règlement en date du 14 août 2020 »

Article 5

L'article 3 est modifié par le texte suivant :

Cet emprunt sera remboursé selon les termes suivants :

Véhicules et équipements	Termes
Un véhicule 6 roues motrices avec équipement complet de déneigement et d'épandage d'abrasif (2015 ou 2016) ;	10 ans
Un épandeur 12V pour camion 10 roues ;	10 ans
Une camionnette 4 roues motrices de type « Ford F-150 » (2015 ou 2016) ;	10 ans
Un recycleur de pavage « Stepp Master Mixer » et plaque vibrante (neuf) ;	10 ans
Un véhicule 4 roues motrices de type « Chevrolet Traverse » (2015 ou 2016)	5 ans
Fibre optique	15 ans

Article 6

Que le présent règlement prévoit l'annulation du solde résiduaire de 479 917\$ pour non-réalisation en partie du règlement 1219.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 août 2020
Adoption	21 septembre 2020
Approbation – Personnes habiles à voter	28 septembre au 13 octobre 2020
Modifications du règlement par résolution	14 décembre 2020
Approbation – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du territoire	22 décembre 2020
Entrée en vigueur	6 janvier 2021

En foi de quoi, nous avons signé ce 8^e jour du mois de janvier 2021

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal,
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1219-1

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1219-1 modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt de 960 000 \$ pour payer le coût d’acquisition d’une camionnette, d’un véhicule pour le déneigement, d’une pelle hydraulique et d’autres équipements pour le Service des travaux publics, d’un véhicule pour l’état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000 \$* » afin d’annuler le solde résiduaire de cet emprunt.

Par le conseil	21 septembre 2020
Par le ministère des Affaires municipales et Organisation du territoire	22 décembre 2020

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal,
Greffière et directrice des Services
juridiques